

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq septembre, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs ~~P. GASCARD~~, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, ~~M. NICOLAS~~, ~~V. LEONARD~~, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal ff, J.-M. LOUIS, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

*Mr P. Gascard, Echevin, est absent et excusé.
Messieurs M. Nicolas et V. Léonard sont absents.*

Madame la Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'urgence de la convocation adressée par le Collège.

POINT 1 - ENSEIGNEMENT - *Modification de la répartition des périodes « Application de l'article 37 du décret-cadre »* (Décret portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (M.B. 28-08-1998) et financement de périodes sur fonds propres

Le Conseil communal,

Vu le nombre d'élèves des 2 écoles primaires au 15/01/2009 soit 156 sur l'école des Genêts et 154 sur l'école des Bruyères pour un total de **310 élèves** ;

Vu le nombre probable d'élèves des 2 écoles primaires au 01/10/09 soit 172 sur l'école des Genêts et 151 sur l'école des Bruyères pour un total de **323 élèves** ;

Attendu que l'on n'atteint pas l'augmentation de 5 % nécessaire pour obtenir le recomptage conformément à l'article 27 du décret –cadre :

« **Article 27.** - Lorsque le nombre d'élèves de toutes les écoles organisées par le pouvoir organisateur ou un pouvoir organisateur du même réseau, sur le territoire de la commune dans l'enseignement de la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné, sur le territoire de l'entité, dans l'enseignement libre subventionné, le 1er octobre est supérieur ou inférieur de 5 % au moins au nombre calculé le 15 janvier précédent, un nouveau calcul de l'encadrement est opéré pour chacune des écoles. Il s'applique du 1er octobre à la fin de l'année scolaire » ;

Attendu que sans recomptage il ne peut y avoir l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'implantation de Léglise ni le maintien de la 4^{ème} classe à l'implantation de Louftémont

Vu les tableaux ci-dessous :

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Périodes d'adaptation	Périodes cédées	Nombre enfants
Assenois	8	4	4	9	5	10	10 pér	2	40
Ebly	4	5	8	8	4	4	8 pér	4	33
L Fossés	5	5	12	2	9	6	9 pér	3	39
Mellier	5	4	11	5	7	6	9 pér	3	39

								12	151
--	--	--	--	--	--	--	--	----	-----

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Périodes d'adaptation	Nombre enfants
Léglise	9	9	12	12	1	8	12	51 (2cla 18 et 33)
Louftémont	13	15	10	13	6	15	20	74 (4 classes)
Witry	9	12	4	9	4	9	0	47
							32	172

Vu le nombre d'enfants sur les implantations de Léglise et Louftémont ;

Considérant l'impact financier à charge du budget communal ;

Considérant la motivation ci-dessous :

- l'impossibilité d'appliquer le « recomptage » sur l'ensemble de nos 2 écoles qui permettrait l'ouverture ou le maintien de classes ;
- les locaux exigus et non adaptés pour accueillir 33 élèves ;
- la volonté du P O de veiller à l'organisation de son enseignement communal en procurant les meilleures conditions possibles pour une pédagogie de qualité.

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'appliquer l'article 37 du décret-cadre libellé comme suit :

« **Article 37.** - Pour des raisons pédagogiques, notamment en raison de modifications importantes du nombre d'élèves dans certaines écoles ou implantations à comptage séparé entre le 15 janvier et le 1er octobre, le directeur, dans l'enseignement de la Communauté française, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement officiel subventionné, le pouvoir organisateur ou le conseil d'entité, dans l'enseignement libre subventionné, peuvent modifier la répartition visée à l'article 33, (**Article 33. - § 1er.** La somme des nombres de périodes obtenus en application des articles 29 à 32 constitue le capital-périodes de l'école.) »

- de prélever 12 périodes d'adaptation de l'école des Bruyères pour les transférer à l'école des Genêts ;
- de prélever 2 périodes d'éducation physique de l'implantation de Witry pour les attribuer à l'implantation de Léglise ;
- de financer sur fonds propres 6 périodes dont 2 périodes seront vouées au cours d'éducation physique ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES